

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Dzaoudzi, le 26 novembre 2021

# Evolution des modalités de déplacements au départ et à destination de Mayotte

Dans le cadre de l'augmentation des taux d'incidence actuellement enregistrée en métropole, et en application du décret n°2021-1521, à compter du 29 novembre, toute personne de 12 ans ou plus souhaitant se déplacer entre le territoire national et les outremer ou entre les outre-mer et l'hexagone doit présenter également un test RT-PCR ou antigénique.

### Tests pour tous les voyageurs arrivant sur le territoire

Afin de renforcer encore la sécurité sanitaire des voyageurs, les tests pré-embarquement sont rétablis pour tous les voyageurs arrivant sur le territoire en provenance de métropole à compter du lundi 29 novembre.

Par arrêté préfectoral, les tests sont également rétablis pour tous les voyageurs en provenance et à destination de La Réunion.

#### Ces tests doivent être faits :

- 24 h avant l'embarquement pour les voyageurs non vaccinés,
- 72 h avant l'embarquement pour les voyageurs vaccinés présentant un test RT-PCR,
- 48 h avant l'embarquement pour les voyageurs vaccinés présentant un test antigénique.

### Abaissement de la durée de validité des tests du Passe sanitaire à 24h

À compter du lundi 29 novembre, la durée de validité des tests PCR et antigéniques, qui servent de Passe sanitaire pour les personnes non vaccinées, sera réduite à 24 heures (contre 72 heures actuellement).

Contact presse:

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Courriel: communication@mayotte.gouv.fr Internet: www.mayotte.pref.gouv.fr

Twitter: @Prefet976